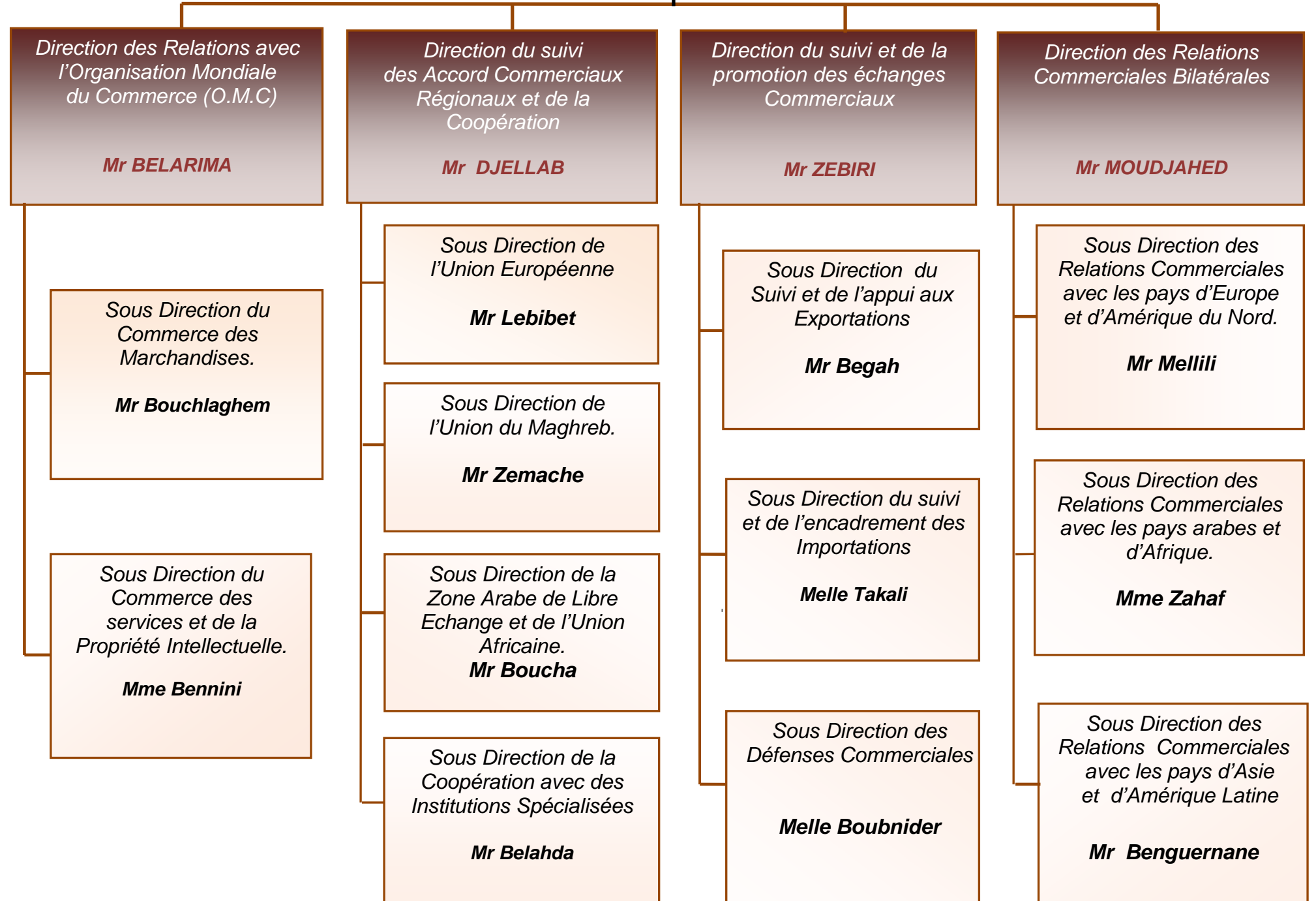


DIRECTION GENERALE DU COMMERCE EXTERIEUR

MR ZAAF CHERIF



Mission de la Direction Générale du Commerce Extérieur

La Direction Générale du Commerce Extérieur est chargée:

- de proposer toutes stratégies en matière de commerce extérieur et de la promotion des exportations et d'en assurer le suivi;
- d'initier et de participer à l'élaboration des instruments juridiques et organisationnels relatifs aux échanges commerciaux extérieurs;
- d'animer et d'impulser, à travers les structures appropriées, les activités commerciales extérieures bilatérales et multilatérales;
- de préparer ou de contribuer à la préparation et à la négociation des accords commerciaux internationaux;
- d'animer et d'orienter les activités des structures et espaces intermédiaires ayant des missions en matière de promotion des échanges commerciaux extérieurs;
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des accords commerciaux internationaux, notamment ceux liés aux relations de l'Algérie avec l'organisation mondiale du commerce (O.M.C.);
- de concevoir et de mettre en place un système d'information sur les échanges commerciaux extérieurs.

Mission de la direction des Relations avec l'Organisation Mondiale du Commerce

La Direction des Relations avec l'Organisation Mondiale du Commerce est chargée :

- De la préparation et de l'animation dans un cadre concerté des travaux relatifs à l'accession de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce (O.M.C) ;
- De l'organisation et de la coordination de la conduite des négociations en matière d'accession à l'organisation mondiale du commerce ;
- De l'adaptation de la législation et de la réglementation commerciales aux dispositions des accords de l'organisation mondiale du commerce ;
- Du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des accords de l'organisation mondiale du commerce ;
- De participer aux travaux des différents organes de l'organisation mondiale du commerce.

Elle comprend trois (02) sous directions :

A) La sous direction du commerce des marchandises chargée :

- De veiller à la mise en œuvre et au suivi des accords de l'organisation mondiale du commerce liés aux marchandises ;
- D'organiser la préparation des offres tarifaires et de suivre les négociations y afférentes ;

- De veiller selon les formes et procédures consacrées aux notifications d'usage découlant des accords de l'organisation mondiale du commerce relatifs aux marchandises ;
- De prendre en charge le traitement des différends.

B) La sous direction du commerce des services et de la propriété intellectuelle, chargée :

- D'assurer la mise en œuvre et le suivi des accords de l'organisation mondiale du commerce liés au commerce, des services et à la propriété intellectuelle ;
- D'introduire les offres d'engagement en matière de services et de propriété intellectuelle et de suivre les négociations y afférentes ;
- De veiller selon les formes et procédures consacrées aux notifications d'usage découlant des accords de l'organisation mondiale du commerce relatifs aux services et à la propriété intellectuelle ;
- De prendre en charge le traitement des différends.

Mission de la Direction du suivi et de la promotion des échanges commerciaux économiques

1- La direction du suivi et de la promotion des Echanges commerciaux Economiques chargée :

- du suivi et de la promotion des exportations;
- du suivi des opérations d'importation;
- d'initier et de proposer toutes mesures tendant à promouvoir et à diversifier les exportations;
- d'organiser la coordination dans la mise en œuvre des politiques d'appui aux exportations hors hydrocarbures;
- d'orienter et de stimuler l'organisation des foires et des expositions spécifiques de produits algériens;
- d'informer les services concernés placés auprès des représentations diplomatiques de l'Algérie à l'étranger en matière de promotion des exportations.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

A)- La sous-direction du suivi et de l'appui aux exportations, chargée :

- de collecter et d'analyser les données juridiques et économiques relatives aux stratégies internationales d'exportation;
- du suivi et de la promotion des exportations;
- de proposer toutes mesures destinées à améliorer la compétitivité de la production nationale à l'exportation;
- de veiller à la mise en œuvre des mesures d'appui aux exportations et d'en proposer toutes mesures de mise en cohérence et d'adaptation de la stratégie nationale d'exportation aux exigences du marché extérieur.

B)- La sous-direction du suivi de l'encadrement des importations, chargée :

- de collecter et d'analyser les données relatives aux opérations d'importation;
- du suivi des opérations d'importation;
- de proposer toutes mesures tendant à maîtriser le marché des importations.

C)- La sous-direction des défenses commerciales est chargée :

- de proposer et d'élaborer tout instrument de défenses commerciales portant sur les mesures d'antidumping, de sauvegarde et de compensation, en adéquation avec les accords commerciaux internationaux;
- de traiter le contentieux relatif aux défenses commerciales.

Mission de la Direction du Suivi des Accords Commerciaux Régionaux et de la Coopération

La Direction du Suivi des Accords Commerciaux Régionaux et de la Coopération est chargée :

- De la contribution à la mise en œuvre et au suivi de l'accord d'association à la zone de libre échange avec l'union européenne ;
- De la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des accords commerciaux régionaux ;
- De la contribution aux activités des organisations régionales et institutions spécialisées internationales.

Elle comprend quatre (04) sous-directions :

- A) La sous direction de l'Union européenne.**
- B) La sous direction de l'Union du Maghreb arabe.**
- C) La sous direction de la zone arabe de libre échange et de l'Union africaine.**

Ces trois (03) sous directions sont chargées :

- De la préparation et de la participation aux négociations des accords commerciaux ;
- Du suivi de la mise en œuvre de ces accords et de leur évaluation périodique ; de la constitution et de la gestion d'un fonds documentaire relatif à ces accords ;

D) La sous direction de la coopération avec les institutions spécialisées, chargée :

- D'assurer le suivi des relations avec les institutions internationales spécialisées ;
- De mettre en place et de gérer les programmes d'assistance technique et de coopération avec ces institutions ;
- De constituer et de gérer de manière active le fonds documentaire concernant ces institutions.

Mission de la Direction des Relations Commerciales Bilatérales

La Direction Des Relations Commerciales Bilatérales est chargée :

- D'élaborer, de négocier et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conventions et accords commerciaux bilatéraux ;
- De participer aux négociations et de contribuer à l'élaboration et au suivi des accords de coopération économique globale ou sectorielle ;

Elle comprend trois (3) sous-directions :

A) la sous-direction des relations commerciales avec les pays d'Europe et d'Amérique du nord;

B) la sous-direction des relations commerciales avec les pays arabes et d'Afrique;

C) la sous-direction des relations commerciales avec les pays d'Asie et d'Amérique latine.

Ces trois (3) sous-directions sont chargées, chacune dans son domaine, de ce qui suit :

- de contribuer à la préparation et à la négociation des accords commerciaux bilatéraux;
- de participer à l'animation et à l'encadrement des relations commerciales bilatérales;
- de participer aux travaux des commissions mixtes;
- de procéder à la constitution et à la mise à jour des dossiers par pays;
- d'élaborer des fiches d'entreprises, en liaison avec la stratégie de redéploiement du commerce extérieur".